

Convocation le 28 Avril 2022

Présents : Jean Claude FLACHAT, Jean-Marc DECITRE, Bernard FARA, Michel LEGRAND, Marie-Christine THOLOT, Pierre DURIEU, Elisabeth THOLOT, Henriette MAHOMED-CASSIM, Jean-Paul DURAND, Justine GENEST ;

Absent excusé : Marie-Josèphe SAVEL, Bruno REY, Marion PAVLIK ;

Absent non excusé : Sonia FAURE ;

Secrétaire de séance : Justine GENEST ;

Le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal est approuvé à l'unanimité.

## 2022-025 ACHAT DE TERRAIN – PROVINCE DE FRANCE DES FRERES MARISTE - CADASTRE AR 114

Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le plan local d'urbanisme approuvé le 05 Octobre 2017,

**Vu** la proposition de la commune à la Province de France des Frères Maristes,



La parcelle sise « Cote du Tra » appartenant à la province de France des Frères Maristes section AR 114 zone N au PLU et d'une superficie de 13 064 m<sup>2</sup> en nature de sapins, ayant un intérêt, la commune de La Vallée en Gier, propose d'acheter ce terrain contre la somme de 6 000 €.

Ainsi, il convient de l'acquérir comme l'a accepté la province de France des Frères Maristes dans sa délibération du conseil provincial du 1<sup>er</sup> avril 2022.

Les frais notamment de bornage et les frais liés à la rédaction et à l'enregistrement de l'acte seront à la charge de la commune (notamment taxe de publicité foncière et émoluments du Conservateur des Hypothèques).

Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants décide :

- d'**approuver** l'acquisition de la parcelle AR 114 à la province de France des Frères Maristes pour une superficie totale de 13 064 m<sup>2</sup>,
- d'**autoriser** Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de ce terrain pour un prix de 6 000,00 € (soit environ 0,459€/m<sup>2</sup>), hors droits et charges,



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.  
Adopté à l'unanimité.

### 2022-026 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTROLE PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES AIRES DE JEUX ET DES EQUIPEMENTS SPORTIFS

La sécurité des aires collectives de jeux et des équipements sportifs (paniers de basket, cage de football et de handball, ...) passe obligatoirement par un entretien des sites et par une maintenance de ces équipements. Ces opérations peuvent être complexes. Elles ne s'improvisent pas, elles ne relèvent pas du « coup par coup » mais d'une organisation réfléchie. C'est pourquoi la réglementation a prévu l'obligation de mise en place de procédures formalisées.

Les communes et l'intercommunalité de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de CELLIEU, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, GENILAC, LA GRAND-CROIX, LA TERRASSE-SUR-DORLAY, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, TARTARAS et VALFLEURY ainsi que les intercommunalités du SIVOM LE RIEU et SI DES ROCHES ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif aux contrôles réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs communaux.

Cette mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle périodique réglementaire des aires de jeux et des équipements sportifs,
  - **Décide** de participer au groupement de commandes pour le contrôle périodique réglementaires des aires de jeux et des équipements sportifs,
  - **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
  - **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent
- Adopté à l'unanimité.

### 2022-027 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTROLE PERIODIQUE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX

En vertu de la combinaison du code du travail pris notamment en ses articles R.4226-14 à R.4226.20 et du règlement de sécurité contre l'incendie pris en ses articles EL19 et PE4, toute installation électrique d'établissement ayant au moins un salarié et ou recevant du public doit être vérifiée périodiquement.

Les communes et les intercommunalités de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA GRAND-CROIX, LA TERRASSE-SUR-DORLAY, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, TARTARAS et VALFLEURY ainsi que les intercommunalités du SIVOM LE RIEU, SI DES ROCHES et SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif aux contrôles réglementaires sur les installations électriques de leurs bâtiments communaux. Cette mutualisation devrait permettre un gain financier pour toutes les communes adhérentes à la démarche.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle périodique réglementaire des installations électriques dans les bâtiments communaux,
- **Décide** de participer au groupement de commandes pour le contrôle périodique réglementaire des installations électriques dans les bâtiments communaux,
- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent ;



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

Adopté à l'unanimité.

### **2022-028 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTROLES PERIODIQUES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE, VENTILATION, CLIMATISATION**

Les communes et les intercommunalités de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de DOIZIEUX, FARNAY, LA VALLA EN GIER, PAVEZIN, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ et SAINTE-CROIX-EN-JAREZ ainsi que l'intercommunalités du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif à la réalisation des contrôles périodiques réglementaires des installations de chauffage, ventilations, climatisations (CVC).

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour le contrôle périodique des installations de chauffage, ventilation, climatisation,
  - **Décide** de participer au groupement de commandes pour le contrôle périodique des installations de chauffage, ventilations, climatisations (CVC),
  - **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
  - **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent ;
- Adopté à l'unanimité.

### **2022-029 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - MAINTENANCE ET CONTROLES REGLEMENTAIRES DES ASCENSEURS ET MONTES CHARGE**

Les communes et les intercommunalités de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de CELLIEU, CHATEAUNEUF, FARNAY, GENILAC, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, TARTARAS et ainsi que l'intercommunalité du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de services, relatif à la maintenance et aux contrôles règlementaires des ascenseurs et montes charge.

La commune de La Valla en Gier est intéressée uniquement pour les ascenseurs.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour la maintenance et les contrôles règlementaires des ascenseurs et montes charge,
  - **Décide** de participer au groupement de commandes pour la maintenance et les contrôles règlementaires des ascenseurs,
  - **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
  - **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent ;
- Adopté à l'unanimité.

### **2022-030 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - CONTROLES PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES EXTINCTEURS ET SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE**

Les communes et les intercommunalités de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de CELLIEU, CHAGNON, CHATEAUNEUF, DARGOIRE, DOIZIEUX, FARNAY, GENILAC, LA TERRASSE-SUR-DORLAY, LA VALLA EN GIER, L'HORME, PAVEZIN, RIVE DE GIER, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINT-ROMAIN-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ, TARTARAS et VALFLEURY ainsi que les intercommunalités du SIVOM LE RIEU, SI DES ROCHES et SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de service, relatif aux contrôles périodiques règlementaires des extincteurs et système de sécurité incendie.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour les contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et système de sécurité incendie,
- **Décide** de participer au groupement de commandes pour les contrôles périodiques réglementaires des extincteurs et système de sécurité incendie,
- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent ;

Adopté à l'unanimité.

### 2022-031 SIPG - GROUPEMENT DE COMMANDE - MAINTENANCE DES PORTES, PORTAILS AUTOMATIQUES OU MANUELS, PORTAILS SECTIONNELS, BORNES OU BARRIÈRES LEVANTES

Les communes et les intercommunalités de la vallée du Gier, ci-dessus mentionnées se sont mises d'accord pour mutualiser leurs moyens notamment dans le cadre de la commande publique.

Dans ce cadre, les communes de CHATEAUNEUF, GENILAC, LA VALLA EN GIER, L'HORME, RIVE DE GIER, SAINT-CHAMOND, SAINT-JOSEPH, SAINT-MARTIN-LA-PLAINE, SAINT-PAUL-EN-JAREZ, SAINTE-CROIX-EN-JAREZ et TARTARAS ainsi que l'intercommunalité SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU PAYS DU GIER ont décidé de mutualiser la consultation relative à la passation d'un marché de service, relatif à la réalisation de la maintenance des portes, portails automatiques ou manuels, portails sectionnels, bornes ou barrières levantes.

La commune de La Valla en Gier est intéressée uniquement pour la maintenance des portails.

La convention annexée à la présente prévoit les modalités concrètes d'organisation et de fonctionnement du groupement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- **Approuve** le principe et la constitution d'un groupement de commande pour la réalisation de la maintenance des portes, portails automatiques ou manuels, portails sectionnels, bornes ou barrières levantes
- **Décide** de participer au groupement de commandes pour la réalisation de la maintenance des portails automatiques ou manuels, portails sectionnels,
- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec les communes et intercommunalités concernés, telle qu'elle figure en annexe à la présente,
- **Autorise** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent ;

Adopté à l'unanimité.

### 2022-032 FAMILLES RURALES LOIRE SERVICES – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire indique que l'Association FAMILLES RURALES LOIRE SERVICES de La Valla en Gier, en charge du centre périscolaire et centre de loisirs, nous a fait savoir que le bilan financier 2021 fait ressortir un déficit global de 13 712,00 €.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € à l'association FAMILLES RURALES LOIRE SERVICES de La Valla en Gier.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- d'**allouer** une subvention exceptionnelle de 7 000,00 € au titre de l'année 2021,
- d'**inscrire** cette dépense au budget 2022 article 6574,

Adopté à l'unanimité.

### 2022-033 DEMANDE DE SUBVENTION – DEPARTEMENT DE LA LOIRE – ENVELOPPE TERRITORIALISEE - MAISON PARTAGEE DES SENIORS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose de crédits au titre des enveloppes départementales « territorialisées » pour l'année 2022.

Monsieur le Maire informe que le projet de réalisation d'une maison partagée pour l'accueil de seniors pourrait rentrer dans cet appel à partenariat. Il s'agirait de créer une structure de 8 logements adaptés à la mobilité réduite (conventionnés APL) pouvant accueillir des seniors qui serait une transition entre leur domicile et l'EHPAD. Elle se situera au cœur du village afin de permettre une accessibilité aux commerces, services.

Il s'agit d'un bâtiment communal jumelé à l'ancien presbytère, qui nécessitera un aménagement et une extension.



## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 MAI 2022

Il propose de demander une subvention au département de la Loire dans le cadre des enveloppes départementales « territorialisées » pour la création d'une maison partagée des seniors. L'estimatif actuel est de 748 514,16 € HT concernant les travaux ainsi que les frais de géomètre de 660,00 € HT. Soit un total pour ce projet de **749 174,16 € HT**.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- ✓ **décide** de la création d'une maison partagée des seniors,
- ✓ **sollicite** du Conseil Départemental une subvention au titre des enveloppes départementales « territorialisées » 2022,
- ✓ la dépense sera prévue en section d'investissement du budget 2022,
- ✓ **autorise** le Maire à signer toute pièce se rapportant à ce dossier,

Adopté à l'unanimité.

### QUESTIONS DIVERSES

Garage cadastré AB 253 : La commune a acquis ce bien cadastré AB 253, sis 5 Rue Etienne Rully, d'une contenance de 85 m<sup>2</sup>, zone Ua au PLU. La commune souhaite à présent le vendre. Il a été décidé dans un premier temps d'afficher un panneau indiquant les coordonnées de la mairie. Le prix a été déterminé à 38 000 €.

Travaux d'été : Nolhan FARA et Louis LEGRAND seront embauchés sur la période estivale. La commune recherche un jeune avec le permis pour compléter l'équipe.

Problème de retournement La Fourdière : La voirie communale n°13 ne permet pas de faire demi-tour, les riverains ou gens de passage font demi-tour sur les terrains cadastrés BO 184, 275 et 276, ce qui incommode Monsieur FLACHAT Paul. Pour régler ce problème, il a été proposé à Monsieur Jean-Paul DURAND que la commune acquière une partie de son terrain cadastré BO 263, zone A du PLU, pour la somme de 3 000,00 € et 500,00€ de frais de géomètre.

Il faudra prévoir un panneau d'aire de retournement, arrêt interdit pour ne pas que cela devienne un parking. Cette affaire sera délibérée sur une prochaine réunion du conseil municipal.

Séance levée à 19h30

A LA VALLA EN GIER, le 10 Mai 2022

Le Maire

Jean Claude FLACHAT

Affiché le 10/05/2022